

**PEGASUS**

**GENERAL TERMS & CONDITIONS FOR  
RETAIL MARKET & INLAND SALES**



**PEGASUS.**

# **ENGLISH VERSION of the GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE**

## **PEGASUS INLAND / Products for the Domestic Market**

Applicable from JANUARY 1, 2025

### **CLAUSE N°1 - PURPOSE AND SCOPE**

Unless there is a special agreement in writing, all sales of products are governed by the entirety of these general terms and conditions of sale to the express exclusion of the Customer's terms and conditions of purchase, as well as, more generally, any non-compatible stipulations, in whole or in part, directly or indirectly, which may appear in its own documents, whatever they may be. Any acceptance of PEGASUS quotations/order forms implies acceptance of the GTC attached to them and implies the buyer's unreserved acceptance of these conditions.

### **CLAUSE N°2 - PURCHASE ORDERS**

For each order placed, the Purchase Order contains the entire agreement between the parties (Buyer/Seller) to the exclusion of any terms implied by law.

The Purchase Order supersedes any previous written or oral agreement between the parties in respect of the matters dealt with in the agreement. Any other document provided by another third party in relation to the Agreement shall have no effect between the parties.

No variation of the Agreement shall be effective unless agreed in writing and signed by or on behalf of each party, provided that any variation by facsimile or electronic mail with confirmation of receipt by the other party shall be deemed to be in writing.

### **CLAUSE N°3 - PRICES**

Our goods are sold at the prices stipulated on our order forms. Any changes in the price structure (customs duties, taxes of any kind, transport rates, cost of raw materials, etc.) occurring between the order and the day of delivery will result in the application of these changes (in addition or deduction as the case may be). The price of transport is applicable in addition to the price of the product for goods delivered by us.

### **CLAUSE N° 4 - LIVRAISON**

Pour des livraisons par camion-citerne, les marchandises sont livrées dans les conditions de réception réglementaires et prévues auparavant entre les parties (cuves, citernes, ..) et à l'adresse de livraison donnée par le Client.

Pour les enlèvements, le Client vient au lieu de chargement et se conforme avec toutes les règles du terminal, pour les RDV, les enregistrements, les procédures et autres besoins particuliers.

Le client devra procéder à toutes vérifications utiles à la bonne réception des produits. Aucune réclamation ne sera admise postérieurement au chargement de nos dépôts, ou à la livraison par nos transporteurs.

Le poids et volumes de chargement portés sur la lettre de voiture, bon de livraison, ou la pièce y tenant lieu font foi à l'égard du destinataire qui doit faire son affaire personnelle de les vérifier avant le début de la livraison.

Tout recours éventuel contre Pegasus et ses transporteurs en cas d'avaries, manquants, retards, qualité du produit, etc... ne pourra se faire que sur la base des constatations faites avant livraison sur les citernes ou aux dépôts.

The delivery time indicated when the order is registered is given for information purposes only and is in no way contractual.

Consequently, any reasonable delay or any delay attributable to an external cause beyond the control of the carrier in the delivery of the products may not give rise to claims by the customer such as damages, cancellation or postponement of the order.

### **CLAUSE N° 5 - TERRITORIAL CLAUSE**

Goods may not be dispatched outside the national territory without the express prior agreement of Pegasus.

## **CLAUSE N° 6 - PAYMENT**

Pegasus' general terms and conditions of sale are applicable according to the terms agreed on a case-by-case basis and appearing on order confirmations and invoices.

Late payment: Any sum due not effectively paid on its due date by the Client or by its credit institution corresponding to all or part of Pegasus' debt will be subject to interest at a rate equal to 10 (ten) times the legal interest rate as from the due date or date of payment, and will also be subject to a fixed indemnity for processing costs of 400€. However, when the recovery costs incurred are higher than the amount of this fixed indemnity, Pegasus may request additional compensation, with proof. This clause does not deprive Pegasus of its recourse for damages, possibly specific penalty clauses, etc. In addition, Pegasus may automatically and without notice suspend all supplies in the event of default or delay in payment in whole or in part.

If, within fifteen days of the implementation of the preceding clause 'Late payment', the purchaser has not paid the sums still due, the sale will be cancelled by operation of law and may give rise to a claim for damages in favour of PEGASUS. PEGASUS may take any legal action to protect its interests.

The sums paid by the Client in settlement of all Pegasus debts may under no circumstances derive, at any level whatsoever, from illegal activities or activities under sanctions.

Any late payment or non-payment of an invoice on its due date may, upon simple formal notice by Pegasus, result in the immediate payment of all sums remaining due, even if not yet due.

If part of the price of the goods representing duties and taxes are advanced by Pegasus on behalf of the Client, Pegasus is subrogated to the Treasury's lien for their recovery. It is specified that any partial payment of one or more invoices will be charged first to the part of the Pegasus debt not covered by this lien. In the event of non-payment of any damages that may be claimed elsewhere.

## **CLAUSE N° 7 - QUANTITIES**

The seller is free to supply (and the buyer is therefore obliged to accept) up to 5% more or less than the quantity/volume agreed in the contract, without this being subject to dispute.

## **CLAUSE N° 8 - QUALITY CLAIMS - LIMITATION PERIODS**

Any complaint relating to the quality of the product or its compliance with the analysis reports will be deemed inadmissible if it is received more than 10 working days after receipt of the goods.

Furthermore, only the results of analyses carried out on samples taken, identified and sealed before delivery (or, where applicable, before loading) of the fuel and recorded on the delivery documents are admissible. If the customer refuses to keep the sample/ or does not request it before delivery, no claim can be taken into account.

## **CLAUSE N° 9 - RESERVATION AND TRANSFER OF OWNERSHIP AND EXPRESS AGREEMENT HAVING THE CHARACTER OF A SUBSTANTIAL, IMPULSIVE AND DETERMINING CONDITION FOR THE FORMATION OF THE SALES CONTRACT**

The products supplied directly or indirectly by Pegasus are, as long as they have not been fully paid for (principal and accessories), subject to retention of title. Consequently, Pegasus may exercise on these goods and/or on the proceeds of their sale the claims and actions provided for by law.

## **CLAUSE N° 10 - TITLE RETENTION CLAUSE**

Although the company PEGASUS retains ownership of the goods sold until full payment of the price, following receipt by the customer of the goods & services, whatever they may be, responsibility for storage and use is entirely that of the customer. The company PEGASUS can in no way be held responsible.

## **CLAUSE N° 11 - LAWS AND REGULATIONS:**

With respect to the performance of the activities that are the subject of these T&Cs, each party agrees to comply with applicable laws, including Laws and regulations against money laundering in force in the Country in which the service is performed and in which each party resides or is registered.

## **CLAUSE N° 12 - CANCELLATION CONDITIONS**

Orders will be honored as far as possible with maximum promptness. However, Pegasus is only obliged to supply goods after ratification of orders placed by its customers. Pegasus is not bound by the delivery deadlines accepted which can only be indicative and exceeding them cannot under any circumstances give rise to compensation or cancellation of the order without giving at least four clear days' notice by registered letter. Any cancellation by the customer may result in the invoicing of cancellation fees covering all losses incurred as well as loss of earnings.

## **CLAUSE N° 13 - FORCE MAJEURE**

The PEGASUS company cannot be held responsible if the non-execution or delay in the execution of one of its obligations described in these General Terms and Conditions results from a case of force majeure. As such, force majeure refers to any unforeseeable and irresistible event within the meaning of the law.

## **CLAUSE N° 14 - CLAIMS / DISPUTES**

All disputes of any nature whatsoever shall fall within the exclusive jurisdiction of the courts of Monaco, irrespective of the place of delivery or the method of payment, even in the event of third-party proceedings or multiple defendants, or summary proceedings, and even in the event of an attributive clause to the contrary. The creation of our bills or drafts does not motivate or derogate from this express attribution.

Pegasus may not be held liable in the event of a dispute concerning or originating from the conditions of receipt, storage, use, deposit, resale, etc., of its products. More generally, no claim or dispute may be lodged once the product has been unloaded by our facilities (depots, carriers, seedbeds, etc.).

## **CLAUSE N° 15 - WAIVER**

A waiver by either party of any of its rights against the other party or in respect of any matter or default arising under the Contract shall be construed as a waiver of any subsequent rights, whether of the same or a different nature. Each party agrees that it has a duty to mitigate damages.

## **CLAUSE N° 16 - WARRANTIES**

Each party warrants and represents to the other party that:

- a. in entering into the Agreement, it is acting on its own behalf and not as an agent or nominee of any other party, unless specifically stated, for example by using the words 'C/O'; and any other party, unless specifically stated, for example by using the term /O';
- b. it has not been assigned or transferred to any other person, corporation, partnership, unincorporated organization or other entity, any right or obligation, or any other entity any right or claim which it would, but for the agreement, have against the other parties and each of them;
- c. in entering into the Agreement, it has not relied on any representation, warranty or covenant not contained in the Agreement; it has not relied on any representation, warranty or covenant not contained in the Agreement.
- d. the entering into and performance of the Agreement are within its powers and have been duly authorized by all necessary corporate actions and approvals.
- e. the entry into force and execution of the agreement do not and will not contravene any law, regulation or contractual restriction that binds or may bind the party or a third party to any of its assets.
- f. the person entering into the Agreement on its behalf has full authority to bind the Party to the Agreement.

## **CLAUSE N° 17 - ENVIRONMENTAL PROTECTION**

If a spill occurs during delivery of the goods, the Customer shall immediately take such steps as are reasonably necessary to remove the spill and mitigate its effects. PEGASUS shall be entitled to take such steps and incur such expenses (whether by using its own resources or by contracting with others, at Buyer's option and after notice to Buyer and at Buyer's expense) as are reasonably necessary, in Seller's judgment, to remove the spilled Bunkers and mitigate the effects of such spill. The Customer shall cooperate and provide any assistance required. All costs, claims, losses, damages, liabilities and penalties arising from spills shall be borne by the party who caused the spill by negligence or omission. If both parties have acted negligently, all expenses, claims, losses, damages, liabilities and penalties shall be divided between the parties according to the respective degree of negligence.

## **CLAUSE N° 18 - CONFIDENTIALITY**

The Buyer and the Seller undertake not to disclose, without the prior written consent of the other party, the Contract and all information (including the price), whether written or oral, which relates to the contents of the Contract ('Confidential Information'), any Confidential Information to third parties, such as the Buyer's and the Seller's respective employees, independent agents, affiliates, lawyers, auditors and accountants who have a need to know such information.

## **CLAUSE N° 19 - HUMAN RIGHTS**

The Customer declares that it recognizes and shares the principles contained in applicable local and international regulations, guidelines and best practice aimed at preventing human rights violations, in particular the United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights, the OCDC Guidelines for Multinational Enterprises on Responsible Business Conduct and the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work.

## **CLAUSE N° 20 - PROTECTION OF PERSONAL DATA**

The Parties acknowledge that they are each acting as an autonomous data controller and undertake to act in full compliance with Regulation (EU) 2016/679 (RGPD) with respect to personal data processing activities related to the conclusion and performance of these GTCs.

# **VERSION FRANCAISE des CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

## **PEGASUS INLAND / Produits Destinés au Marché Intérieur**

Applicables à compter du 01 Janvier 2025

### **CLAUSE N° 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Sauf convention spéciale écrite, les ventes de produits sont toutes régies par l'intégralité des présentes conditions générales de vente à l'exclusion expresse des conditions d'achat du Client, ainsi que plus généralement de toutes stipulations non compatibles, en tout ou partie, directement ou indirectement pouvant figurer sur ses propres documents, quels qu'ils soient. Toute acceptation des devis/bon de commande de PEGASUS implique de fait l'acceptation des CGV qui y sont annexées et implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions.

### **CLAUSE N° 2 - BONS DE COMMANDE**

Pour chaque commande passée, le Bon de Commande contient l'intégralité de l'accord passé entre les parties (Acheteur/Vendeur), à l'exclusion de toute condition implicite en vertu de la loi.

Le bon de commande supplante tout accord écrit ou oral antérieur entre les parties en ce qui concerne les questions traitées dans l'accord. Tout autre document fourni par une autre tierce partie en ce qui concerne l'accord ne sera d'aucun effet entre les parties.

Aucune modification de l'accord n'aura d'effet si elle n'est pas convenue par écrit et signée par ou au nom de chaque partie, étant entendu que toute modification par télécopie ou courrier électronique avec confirmation de réception par l'autre partie est considérée comme un écrit.

### **CLAUSE N° 3 - PRIX**

Nos marchandises sont vendues aux prix stipulés sur nos bons de commandes. Toutes modifications dans la structure des prix (droits de douane, impôts, taxes de toutes natures, tarifs de transport, coûts des matières premières, etc.) survenues entre la commande et le jour de la livraison entraînera l'application de ces modifications (en surplus ou en déduction

selon le cas). Le prix de transport est applicable en sus du prix du produit pour une marchandise livrée par nos soins.

#### **CLAUSE N°4 - LIVRAISON**

Pour des livraisons par camion-citerne, les marchandises sont livrées dans les conditions de réception réglementaires et prévues auparavant entre les parties (cuves, citernes, ..) et à l'adresse de livraison donnée par le Client.

Pour les enlèvements, le Client vient au lieu de chargement et se conforme avec toutes les règles du terminal, pour les RDV, les enregistrements, les procédures et autres besoins particuliers.

Le client devra procéder à toutes vérifications utiles à la bonne réception des produits. Aucune réclamation ne sera admise postérieurement au chargement de nos dépôts, ou à la livraison par nos transporteurs.

Le poids et volumes de chargement portés sur la lettre de voiture, bon de livraison, ou la pièce y tenant lieu font foi à l'égard du destinataire qui doit faire son affaire personnelle de les vérifier avant le début de la livraison.

Tout recours éventuel contre Pegasus et ses transporteurs en cas d'avaries, manquants, retards, qualité du produit, etc... ne pourra se faire que sur la base des constatations faites avant livraison sur les citernes ou aux dépôts.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande est donné pour information uniquement à des fins indicatives et n'est en aucun cas contractuelle.

Par conséquent, tout retard raisonnable de même que tout retard imputable à une cause extérieure et indépendante de la volonté du transporteur dans la livraison des produits ne peuvent donner lieu à des réclamations de la part du client tels que dommages et intérêts, annulation ou report de commande.

#### **CLAUSE N°5 – CLAUSE TERRITORIALE**

Les marchandises ne peuvent être expédiées hors du territoire national sans l'accord expressément préalable de Pegasus.

## **CLAUSE N° 6 - PAIEMENT**

Les conditions générales de ventes de Pegasus sont applicables selon les délais accordés au cas par cas et figurant sur les confirmations de commandes ainsi que sur les factures.

Retard de paiement : Toute somme due non effectivement payée à son échéance par le Client ou par son établissement de crédit correspondant à la totalité ou à une partie de la créance de Pegasus sera productive d'intérêts à un taux égal à 10 (dix) fois le taux d'intérêt légal à compter du jour de l'échéance ou d'exigibilité, d'autre part génératrice d'une indemnité forfaitaire pour les frais de traitement d'un montant de 400€. Toutefois, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Pegasus pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif. Cette clause ne privant pas Pegasus de ses recours en dommages et intérêts, éventuellement clauses pénales particulières, etc. De plus, Pegasus pourrait de plein droit et sans préavis suspendre toute fourniture en cas de défaut ou de retard de paiement total ou partiel.

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause précédente "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société PEGASUS. PEGASUS pourra entreprendre toute action légale afin de protéger ses intérêts.

Les sommes versées par le Client en règlement de toutes créances de Pegasus ne peuvent en aucun cas provenir, à quelque niveau que ce soit, d'activités illicites ou sous sanctions. Tout retour de paiement ou retard de facture non payée à son échéance, pourront sur simple mise en demeure par Pegasus entraîner l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, même non échues.

Si une partie des éléments du prix des marchandises représentant des droits et taxes sont avancés par Pegasus pour le compte du Client, Pegasus se trouve subrogée au privilège du Trésor pour leur recouvrement. Il est spécifié que tout règlement partiel d'une ou plusieurs factures serait imputé en premier lieu à la partie de la créance de Pegasus non couverte par ce privilège. En cas de non-paiement de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

## **CLAUSE N°7 – QUANTITÉS**

Le vendeur est libre de fournir (et l'acheteur est dès lors contraint d'accepter) jusqu'à 5% de plus ou de moins de la quantité/du volume convenu dans le contrat, sans que cela puisse faire l'objet d'une contestation.

## **CLAUSE N° 8 – RÉCLAMATION QUALITÉ – DÉLAIS DE PRESCRIPTION :**

Toute réclamation relative à la qualité du produit ou à sa conformité par rapport aux rapports d'analyses sera jugée non-recevable si elle est reçue au-delà de 10 jours ouvrés suivant la réception de la marchandise.

Par ailleurs, ne sont recevables que les résultats d'analyses issus des échantillons prélevés, identifiés et scellés effectués avant la livraison (ou le cas échéant avant le chargement) du carburant et reportés sur les documents de livraison. Si le client refuse de conserver l'échantillon/ ou n'en fait pas la demande avant la livraison, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

## **CLAUSE N°9 - RESERVE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET CONVENTION EXPRESSE AYANT LE CARACTÈRE DE CONDITION SUBSTANTIELLE, IMPULSIVE ET DÉTERMINANTE À LA FORMATION DU CONTRAT DE VENTE**

Les produits fournis directement ou indirectement par Pegasus font, tant qu'ils n'auront pas été entièrement payés (principal et accessoires) l'objet de réserve de propriété, en conséquence, Pegasus pourra exercer sur ces marchandises et/ou sur le produit de leur vente les revendications et actions prévues par la loi.

## **CLAUSE N° 10 - CLAUSE DE RÉSERVE DE TITRE**

Bien que la société PEGASUS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, à la suite de la réception par le client des marchandises & services quels qu'ils soient, la responsabilité de stockage et d'utilisation est en totalité celle du client. La société PEGASUS ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

## **CLAUSE N° 11 - LOIS ET RÉGLEMENTATIONS :**

En ce qui concerne l'exécution des activités faisant l'objet de ces CGV, chaque partie s'engage à respecter les lois applicables, y compris les Lois et réglementations contre le blanchiment d'argent en vigueur dans le Pays dans lequel la prestation est exécutée et dans lequel réside ou est enregistré chaque partie.

## **CLAUSE N° 12 - CONDITIONS D'ANNULATION**

Les commandes seront honorées dans la mesure du possible avec le maximum de célérité. Toutefois, Pegasus n'est engagé à fournir les marchandises qu'après ratification des commandes passées par ses clients. Pegasus n'est pas lié par les délais de livraisons acceptés qui ne peuvent être qu'indicatifs et leur dépassement ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité ni à annulation de commande sans respecter un préavis d'au moins quatre jours francs notifié par lettre recommandée. Toute annulation par le client pourra résulter à la facturation de frais d'annulation couvrant toutes les pertes subies ainsi que le manque à gagner.

## **CLAUSE N° 13 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la société PEGASUS ne peut être engagée si la non-exécution ou retard dans l'exécution d'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales résulte d'un cas de force majeure. En tant que tel, la force majeure désigne toute événement imprévisible et irrésistible au sens de la loi.

## **CLAUSE N° 14 - RÉCLAMATIONS /LITIGES**

Toutes les contestations, de quelque nature que ce soit, seront de la compétence exclusive des tribunaux de Monaco quel que soit le lieu de livraison, ou le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs, ou d'instance en référé, et même en cas de clause attributive contraire. La création de nos effets ou traites n'opère ni motivation, ni dérogation à cette attribution expresse.

La responsabilité de Pegasus ne saurait être engagée en cas de contestation ayant pour objet ou pour origine les conditions de réception, stockage, utilisation, dépôt, revente, etc., de ses produits. Plus généralement, toute réclamation ou contestation ne pourra intervenir une fois le produit déchargé par nos installations (dépôts, porteurs, semis, ...)

## **CLAUSE N° 15 - RENONCIATION**

En cas de renonciation par l'une ou l'autre des parties à l'un quelconque de ses droits à l'égard de l'autre partie ou à l'égard de toute question ou défaut découlant du Contrat sera interprété comme une renonciation à tout droit ultérieur, de même nature ou différent. Chaque partie convient qu'elle a le devoir d'atténuer les dommages.

## **CLAUSE N° 16 – GARANTIES**

Chaque partie garantit et déclare à l'autre partie que :

- a. en concluant l'accord, il agit pour son propre compte et non en tant qu'agent ou mandataire d'une autre partie, sauf indication expresse, par exemple en utilisant la mention « C/O » ; et toute autre partie, sauf indication spécifique, par exemple en utilisant la mention « C/O » ;
- b. il n'a pas cédé ou transféré à une autre personne, société, partenariat, organisme non incorporé ou autre entité, un droit ou une obligation quelconque, ou toute autre entité un droit ou une créance qu'elle aurait, sans l'accord, à l'encontre des autres parties et de chacune d'entre elles ;
- c. en concluant l'accord, il ne s'est pas fondé sur une déclaration, une garantie ou un engagement qui n'est pas contenu dans l'accord, il ne s'est pas fondé sur une déclaration, une garantie ou un engagement qui ne serait pas contenu dans l'accord ;
- d. la conclusion et l'exécution de l'accord sont dans les limites de ses pouvoirs et ont été dûment autorisées par toutes les actions et approbations nécessaires de l'entreprise ;
- e. l'entrée en vigueur et l'exécution de l'accord ne contreviennent et ne contreviendront en aucun cas à une loi, un règlement ou une restriction contractuelle qui lie ou peut lier la partie ou un tiers à l'un de ses actifs ;
- f. la personne qui conclut l'accord en son nom est pleinement habilitée à lier la partie à l'accord.

## **CLAUSE N° 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Si un déversement se produit pendant la livraison des marchandises, le Client doit immédiatement prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour enlever les déversements et en atténuer les effets. PEGASUS est autorisé à prendre ces mesures et à engager ces dépenses (que ce soit en utilisant ses propres ressources ou en concluant un contrat avec d'autres, au choix de l'acheteur et après notification de celui-ci et aux frais de ce dernier) comme il est raisonnablement nécessaire, selon le jugement du Vendeur, de retirer les Bunkers déversés et d'atténuer les effets d'un tel déversement. Le Client doit coopérer et fournir toute assistance requise. Tous les frais, réclamations, pertes, dommages, responsabilités et pénalités découlant des déversements sont à la charge de la partie qui a causé le déversement par négligence ou omission. Si les deux parties ont agi par négligence, toutes les dépenses, réclamations, pertes, dommages, responsabilités et pénalités seront divisées entre les parties en fonction du degré de négligence respectif.

## **CLAUSE N° 18 – CONFIDENTIALITÉ**

L'Acheteur et le Vendeur s'engagent à ne pas divulguer, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, le Contrat et tous les renseignements (y compris le prix), écrits ou oraux, qui concernent le contenu du Contrat (« Renseignements confidentiels »), toute information confidentielle à des tiers, tels que les employés respectifs de l'acheteur et du vendeur, les agents indépendants, les sociétés affiliées, les avocats, les vérificateurs et les comptables qui ont besoin de connaître ces informations.

## **CLAUSE N°19 - DROITS DE L'HOMME**

Le Client déclare reconnaître et partager les principes contenus dans les réglementations locales et internationales applicables, les lignes directrices et le best practice visant à prévenir les violations des droits de l'Homme, notamment les Principes directeur des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les lignes directrices de l'OCDC à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises et la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

## **CLAUSE N°20 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent chacune en qualité de responsable autonome et s'engagent à agir en pleine conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) en ce qui concerne les activités de traitement des données à caractère personnel liées à la conclusion et à l'exécution des présentes CGV.